

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 12 juillet 2013

Référence à rappeler : 13-033 / 13-DCC-57

Monsieur,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Franprix Leader Price Holding (« FPLPH ») à l'occasion de l'acquisition de la société NFL Distribution SAS, autorisée le 10 mai 2013 par décision n° 13-DCC-57, vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par FPLPH de ses engagements.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai agréé le cabinet Finexsi représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat déposé le 24 mai 2013 et modifié le 18 juin 2013.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence